

WEBINAIRE DE LANCEMENT DU RESEAU DE REFERENTS SST LE 07 MARS 2024

QUESTIONS / REPONSES

Question : Est-ce que vous avez un ordre d'idée du temps pour une structure de 15 salariés ?

Réponse : Il n'y a pas de temps spécifique. C'est en fonction de l'entreprise.

Important : avant de désigner le référent, un point sur votre organisation en matière de santé sécurité au travail est à faire pour vous faire une idée des tâches à lui confier :

- Quelles sont les actions Santé et Sécurité déjà mises en œuvre dans l'entreprise (évaluation des risques, plan d'actions, mesures techniques, formations, communication, accueil des nouveaux...) ? Qui y contribue ?
- Quels sont les points forts et les points faibles de cette organisation ? Y a-t-il des manques, des problèmes de coordination, de suivi ? Des points à améliorer ?
- Quel rôle pourrait avoir le salarié compétent en Santé et Sécurité pour améliorer l'efficacité de cette organisation (animation, coordination, veille...) ? Quelles compétences devrait-il avoir pour cela ?
- Y a-t-il dans l'entreprise une ou des personnes pour tenir ce rôle ? Sont-elles disponibles et volontaires pour le faire ?
- Si une personne est identifiée : a-t-elle le savoir-faire et savoir-être nécessaire pour la tenue du poste ? Doit-elle bénéficier de formations supplémentaires ? Quels aménagements de son poste seront nécessaires (décharge de travail, coopérations, moyens) ?

Question : qui rend compte au CSE des actions menées par le référent SST ?

Réponse : Le référent peut assister à titre consultatif aux réunions du CSE.

À défaut de sa présence, c'est à l'employeur ou son représentant de présenter les actions menées par le référent SST.

Question : est-ce que l'employeur peut être le référent SST pour une toute petite entreprise ?

Réponse : L'employeur est de toute façon celui en charge de la santé au travail et de la prévention des risques pour ses salariés. Vu sa charge de travail, désigner une personne peut lui faciliter la mission.

Bien que l'absence de désignation de référent ne soit assortie d'aucune sanction directe, tout employeur est tenu à une obligation de résultats en matière de santé et de sécurité.

En cas de contentieux, cette non-application de l'article L 4644-1 du Code du travail pourra constituer un élément « à charge » à l'encontre de la politique de prévention menée dans l'entreprise.

Question : si on désigne un salarié référent SST, doit-t-il avoir un minimum d'ancienneté ?

Réponse : non, tout salarié de l'entreprise peut être désigné.

Il est toutefois préconisé de choisir une personne avec des qualités relationnelles, d'intégrité, de diplomatie, avec ses capacités à mb

Le référent est celui qui est au plus près des situations de travail et donc mesurer les écarts entre ce qui est prévu en termes de prévention et la réalité d'exercice du travail.

Question : est-ce que je peux être référente étant assistante et ne me déplaçant pas sur les chantiers ?

Réponse : Oui. Dans le cadre de vos missions, vous pouvez faire préciser que vous allez vous déplacer.

Question : Peut-on être 2 référents un sur le terrain et moi en administratif ?

Réponse : Oui.

Art. L. 4644-1 : « *L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.* »

Question : Est-ce qu'une plateforme d'échanges libres (forum de discussion.) entre les membres du réseau est envisagée /envisageable ?

Réponse :

Oui, il est envisagé de créer un espace collaboratif (en mai 2024). Les modalités sont à définir avec les référents.

Question : pour une entreprise qui dispose de différents établissements, il faut un(e) assistante de prévention pour chaque site ?

Réponse : Dans le code du travail il est noté que l'employeur doit désigner un ou plusieurs salariés désignés compétents. Il n'y est pas précisé l'obligation de nommer un référent par site.

L'idéal serait qu'il y en ait un sur chaque site et qu'il y ait une coordination. Après, c'est à discuter avec l'employeur comment il souhaite organiser au sein de l'entreprise.

Question : Les formations SST sont obligatoires pour tous les assistant(e)s de prévention ?

Réponse : non. En revanche elles sont recommandées.